

OPCVM CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

AEQUAM DIVERSIFIED FUND

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

AEQUAM
CAPITAL MANAGEMENT



SOMMAIRE

DOCUMENT D'INFORMATION CLE POUR L'INVESTISSEUR.....	1
DOCUMENT D'INFORMATION CLE POUR L'INVESTISSEUR.....	3
DOCUMENT D'INFORMATION CLE POUR L'INVESTISSEUR.....	5
DOCUMENT D'INFORMATION CLE POUR L'INVESTISSEUR.....	7
DOCUMENT D'INFORMATION CLE POUR L'INVESTISSEUR.....	9
PROSPECTUS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT	1
1. CARACTERISTIQUES GENERALES	1
1.1 Dénomination.....	1
1.2 Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué.....	1
1.3 Date de création et durée d'existence prévue.....	1
1.4 Synthèse de l'offre de gestion.....	2
1.5 Support et modalités de publication ou de communication de la Valeur Liquidative	2
1.6 Lieu d'obtention du dernier rapport annuel et du dernier état périodique.....	3
2. ACTEURS.....	3
2.1 Société de Gestion de portefeuille	3
2.2 Dépositaire et conservateur	3
2.3 Commissaire aux comptes.....	4
2.4 Commercialisateur(s)	4
2.5 Gestionnaire comptable par délégation.....	4
3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION	5
3.1 Caractéristiques générales.....	5
3.2 Dispositions particulières	5
4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....	20
4.1 Informations concernant les distributions	20
4.2 Diffusion des informations concernant le rachat et le remboursement des Parts.....	20
4.3 Diffusion des informations concernant le Fonds	21
4.4 Support sur lesquels l'investisseur peut trouver l'information sur les critères ESG pris en compte par le Fonds dans sa stratégie d'investissement	21
5. REGLES D'INVESTISSEMENT	21
5.1 Respect des limites d'investissement applicables au Fonds.....	21
5.2 Risques Global	21
6. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS	22
6.1 Règle d'évaluation	22
6.2 Méthode de comptabilisation des frais de négociation	23
6.3 Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe	23
REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS	25

OPCVM CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

AEQUAM DIVERSIFIED FUND

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Prospectus



AGREE PAR LA FRANCE ET REGLEMENTE PAR L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS
Le 12 Juin 2012

PROSPECTUS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

AEQUAM DIVERSIFIED FUND

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

1.1 Dénomination

Le fonds commun de placement est dénommé AEQUAM DIVERSIFIED FUND (ci-après, le "Fonds").

1.2 Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds commun de placement de droit français.

1.3 Date de création et durée d'existence prévue

Le Fonds a été initialement créé le 17 décembre 2010 pour une durée maximum de 99 ans.

1.4 Synthèse de l'offre de gestion

Catégorie de Parts	Code ISIN	Caractéristiques					
		Souscripteurs concernés	Devise	valeur d'origine de la Part	Souscription minimum	Affectation des sommes distribuables	Date et périodicité de la Valeur Liquidative
Part I1 EUR	FR0010973313	Tous souscripteurs	Euro	1,000 EUR	250,000 EUR	Capitalisation	Hebdomadaire
Part I2 USD	FR0010973321		Dollar américain	1,000 USD	250,000 EUR équivalent en USD	Capitalisation	Hebdomadaire
Part J1 EUR	FR0011212190	Tous souscripteurs	Euro	1,000 EUR	1,000 EUR	Capitalisation	Hebdomadaire
Part S1 EUR	FR0010973339	Tous souscripteurs ayant investi entre la date de constitution du Fonds et le 31 mars 2011 (inclus)	Euro	1,000 EUR	250,000 EUR	Capitalisation	Hebdomadaire
Part S2 USD	FR0010973347		Dollar américain	1,000 USD	250,000 EUR équivalent en USD	Capitalisation	Hebdomadaire

Les catégories de Parts I, J et S sont admises en Euroclear France.

Par ailleurs, la majeure partie des investissements étant effectuée en euros, la devise principale du Fonds sera l'euro. Par conséquent, la Société de Gestion s'efforcera de couvrir efficacement les Parts I, J et S libellées dans une autre devise contre le risque de change qui pourrait les affecter. Toutefois, la Société de Gestion peut être amenée à réduire en totalité ou partiellement la couverture de change notamment en raison de circonstances de marché exceptionnelles.

1.5 Support et modalités de publication ou de communication de la Valeur Liquidative

La Valeur Liquidative est disponible auprès de la Société de Gestion, du Gestionnaire Comptable par Délégation et sur son site internet :

- **auprès de la Société de Gestion :**

AEQUAM Capital SAS

Service Clients
Palais Brongniart - 28, Place de la Bourse
75002 PARIS - FRANCE

• **auprès du Gestionnaire Comptable par Délégation :**

CACEIS Fund Administration
1-3, Place Valhubert
75013 PARIS

• **Site internet de la Société de Gestion :**

www.aequamcapital.com

1.6 Lieu d'obtention du dernier rapport annuel et du dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du Porteur auprès de la Société de Gestion :

AEQUAM Capital SAS

Service Clients
Palais Brongniart - 28, Place de la Bourse
75002 PARIS - FRANCE

E-mail : info@aequamcapital.com

Tel : **+33 (1) 73 01 93 71**

Fax : **+33 (1) 83 62 28 33**

2. ACTEURS

2.1 Société de Gestion de portefeuille

AEQUAM Capital SAS (ci-après, la "**Société de Gestion**")

Société de gestion de portefeuille agréée le 24 septembre 2010 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-1000038

Siège social : Palais Brongniart - 28, Place de la Bourse 75002 Paris - FRANCE

Adresse postale : Palais Brongniart - 28, Place de la Bourse 75002 Paris – France

2.2 Dépositaire et conservateur

2.2.1 *Dépositaire et conservateur*

CACEIS Bank FRANCE,

Forme juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 310 000 000 EUR, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 692 024 722

Siège social : 1-3, Place Valhubert 75013 PARIS- FRANCE

PROSPECTUS - AEQUAM DIVERSIFIED FUND – FCP

Adresse postale : 1-3, Place Valhubert 75013 PARIS - France

2.2.2 *Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion*

CACEIS Bank FRANCE,

Forme juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 310 000 000 EUR, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 692 024 722

Siège social : 1-3, Place Valhubert 75013 PARIS- FRANCE

Adresse postale : 1-3, Place Valhubert 75013 PARIS - FRANCE

2.3 Commissaire aux comptes

Cabinet PwC Sellam

Siège social : 2, rue Albert de Vatimesnil, 92300 Levallois-Perret

Signataire : Frédéric Sellam

2.4 Commercialisateur(s)

AEQUAM Capital SAS

Siège social : Palais Brongniart - 28, Place de la Bourse 75002 Paris – France

2.5 Gestionnaire comptable par délégation

CACEIS Fund Administration

Siège social : 1-3, Place Valhubert 75013 PARIS - FRANCE

Principaux éléments du contrat de délégation conclu avec la Société de Gestion :

- Détermination de la Valeur Liquidative du Fonds
- Elaboration, à chaque Valeur Liquidative, d'un dossier d'information constitué :
 - _ du calcul de la Valeur Liquidative
 - _ des règles financières
 - _ de la ventilation de l'actif net
 - _ de l'état des liquidités et disponibilités
 - _ de l'état détaillé des transactions
 - _ de l'état des gains ou pertes de change
- Préparation des éléments comptables constitutifs des documents d'information périodiques et rapports annuels du Fonds
- Conception chiffrée et graphique des plaquettes d'information périodiques, rapports annuels et statistiques Banque de France

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

3.1 Caractéristiques générales

3.1.1 Caractéristiques des Parts I, J et S

a Nature du droit attaché à la catégorie de Parts

Chaque Porteur dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du Fonds proportionnel au nombre de Parts possédées.

b Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif

Les Parts sont inscrites dans un registre au nom des établissements teneurs de compte des Porteurs. Le registre est tenu par le Dépositaire.

c Droits de vote

Aucun droit de vote n'est attaché aux Parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion.

d Forme des Parts

Les Parts I, J et S sont au porteur ou au nominatif.

e Fractionnement des Parts

Les Parts I, J et S sont fractionnées en centièmes de Parts.

3.1.2 Date de clôture de l'exercice comptable

Dernier jour de calcul de la Valeur Liquidative du mois de décembre.

Première clôture : dernier jour de calcul de la Valeur Liquidative du mois de décembre 2011.

3.1.3 Régime fiscal

Le Fonds n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés en France. En revanche, les distributions ou les plus ou moins-values éventuelles afférentes aux Parts du Fonds peuvent être soumises à taxation. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du Porteur et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. En cas de doute sur sa situation fiscale, il est conseillé au Porteur de s'adresser à un professionnel ou à son conseil fiscal habituel.

3.2 Dispositions particulières

3.2.1 Code ISIN

Parts I1 EUR: FR0010973313
Parts I2 USD: FR0010973321
Parts J1 EUR: FR0011212190
Parts S1 EUR: FR0010973339
Parts S2 USD: FR0010973347

3.2.2 Classification

OPCVM diversifié.

3.2.3 Objectif de gestion

L'orientation de gestion du Fonds est de rechercher une performance absolue et peu volatile quelle que soit la conjoncture des marchés, en utilisant des techniques de gestion quantitatives.

Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de Gestion sur la durée de placement recommandée et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du Fonds.

3.2.4 Indicateur de référence

Bien qu'exposé à des degrés variables aux marchés, un indicateur de référence unique ne serait pas adéquat, et peut donner lieu à une mauvaise interprétation.

Toutefois, à titre indicatif, l'investisseur peut comparer la performance du Fonds avec :

- pour les parts libellées en euros (EUR), le taux EONIA (European Over Night Index Average) capitalisé. L'EONIA est le taux moyen interbancaire au jour le jour.
- pour les parts libellées en dollars américains (USD), le taux LIBOR (London inter bank offer rate) USD "overnight" capitalisé. Le LIBOR USD est le taux moyen interbancaire au jour le jour sur le marché londonien pour les dépôts en USD.

3.2.5 Stratégie d'investissement

a Description de la stratégie d'investissement utilisée

La Société de Gestion considère que les mouvements de marché ne sont pas exclusivement le fruit du hasard mais reflètent et répondent essentiellement aux événements qui les pilotent.

Plus particulièrement, la Société de Gestion considère que, bien que difficile à détecter, ces mouvements peuvent être identifiés et exploités avec succès à l'aide de méthodes scientifiques rigoureuses pour générer des profits réguliers. Les systèmes de trading cherchent à identifier ces mouvements quelles que soit les conditions de marché, et à générer des performances décorrélées des marchés de taux, d'actions et de matières premières. Ainsi, le Fonds ne présente pas de biais directionnel significatif.

Le Fonds est géré de façon systématique sur les marchés à terme et forwards par l'intermédiaire d'un swap de performance (le « **Swap** »), en combinaison avec une gestion monétaire sur la partie non exposée à ces derniers.

L'indice de stratégie (l'« **Indice** ») dont la performance est entièrement restituée au Fonds par le biais du Swap est dénommé « **Aequam Diversified Index** ».

Partie Systématique ("DynA") :

L'Indice de stratégies sera exposé sur les 4 classes d'actifs : taux d'intérêts, indices actions, devises et matières premières, représentant environ cinquante marchés.

PROSPECTUS - AEQUAM DIVERSIFIED FUND – FCP

Le processus d'analyse des instruments financiers est fondé sur le traitement du signal par un moteur quantitatif appelé "Dynamic Risk Allocation" ("**DynA**"). Ce moteur analyse les prix de marché des classes d'actifs considérées. Pour ce faire, la Société de Gestion a construit une base de données propriétaire qui procède à un ajustement "retro-propagé" de l'historique des prix des instruments traités pour obtenir une série ajustée.

A partir de cette série ajustée, un indicateur de type momentum (suivi de tendance) est calculé et utilisé chaque jour. Cet indicateur est construit en tenant compte de la force et des risques (VaR, volatilité, corrélation, etc....) du marché, de son sous-secteur et de son secteur. Par exemple, l'indice EuroStoxx50 est un "marché" qui appartient au "sous-secteur" des indices actions, qui lui-même appartient au "secteur" des indices. Au total, quatre secteurs sont représentés (indices, taux d'intérêt, devises et matières premières) parmi lesquels se distinguent des sous-secteurs (le secteur indices ne regroupe que des indices actions; le secteur taux d'intérêt distingue les obligations des money market ; le secteur des devises distingue les devises cotées des courts croisés et les matières premières se distinguent en cinq sous-secteurs (énergie, grains, bétail, métaux et softs).

Le moteur DynA compare cet indicateur généré pour chaque marché et alloue du capital en risque proportionnellement à la force du marché considéré. L'indicateur varie entre -1 et +1. Plus l'indicateur est positif et proche de +1, plus le marché qui lui est associé reçoit une position acheteuse. Et inversement, plus l'indicateur se rapproche de -1, plus le marché qui lui est associé prend une position vendeuse. Ces signaux évoluent quotidiennement en fonction de l'évolution des marchés suivis.

Le DynA est programmé pour délivrer une VaR et un niveau de margin-to-equity prédéfinis (contraintes de risque). Le portefeuille de l'Indice est construit en utilisant ces contraintes de risque de façon à délivrer un niveau de risque prédéterminé. Pour rester dans ses limites de VaR, le DynA ajuste les positions en continue dynamiquement tous les jours ("*continuous position function*").

Si les risques augmentent (VaR, volatilité, besoin en margin-to-equity), les positions ouvertes seront allégées et inversement si les risques baissent, les positions ouvertes seront renforcées automatiquement. Cette fonction d'ajustement dynamique du risque est partie intégrante de notre DynA et représente une grande partie de notre valeur ajoutée.

Afin de mesurer le risque global du Fonds, la Société de Gestion utilise la méthode du calcul de la valeur en risque (« VaR ») absolue selon les modalités définies aux articles 411-77 et suivants du règlement général de l'AMF et par l'instruction AMF n° 2011-15 *relative aux modalités de calcul du risque global des OPCVM*.

Plus particulièrement, la VaR du Fonds est calculée au moins quotidiennement sur une période de 20 jours ouvrables avec un niveau de risque maximum de 20 % et un seuil de confiance à 99 %.

Pour le souscripteur, ceci signifie que le Fonds est construit pour ne pas permettre, dans une probabilité de 99%, une perte de plus de 20% sur 20 jours ouvrables.

Cependant, la VaR est un outil statistique de mesure de risque qui ne permet en aucun cas de garantir une protection du capital investi ou un niveau de performance minimum.

En outre, il faut connaître les limites de cet outil :

- Lorsque la VaR est à son niveau maximal, dans 99% des cas, le risque de baisse sur 20 jours ouvrables est inférieur à 20 %. A contrario, en moyenne 0,12 fois par an, cette baisse est supérieure à 20%.

PROSPECTUS - AEQUAM DIVERSIFIED FUND – FCP

- La VaR est calculée à partir des données journalières historiques, ce qui implique qu'elle n'est pas parfaite pour mesurer des risques extrêmes lors de conditions de marché inhabituelles ou jamais rencontrées dans le passé.

Partie Monétaire :

Elle permet une rémunération des liquidités avec un risque faible. Le Fonds investira dans différents supports du marché monétaire incluant notamment : les dépôts, les certificats de dépôt, les Euro Commercial Paper (ECP), les obligations à court-terme, les titres de créances négociables (TCN), les Bons du Trésor américains (US T-Bills) et les instruments de taux émis par des entités publiques et privées de la zone OCDE. Ces investissements pourront être réalisés directement ou via des OPCVM de droit français ou étrangers coordonnés uniquement (monétaire ou monétaire court terme).

Les notations minimales des instruments monétaires sont de A-(notation S&P et Fitch) ou A3 (notation Moody's).

La maturité maximum de chaque instrument ne peut excéder 1 an.

Couverture de change :

Enfin, le Fonds peut effectuer des opérations de change à terme et au comptant à des fins de couverture du risque de change lié aux Parts non libellées dans la devise principale du Fonds.

A ce titre, bien que la Société de Gestion a pour objectif de couvrir le portefeuille contre le risque de change résultant d'investissements non libellés dans la devise principale du Fonds, un risque résiduel peut apparaître entre deux ajustements de la couverture. Tous les coûts et risques inhérents à cette couverture sont à la charge des Parts non libellées dans la devise principale du Fonds au titre de leur couverture (notamment la part en USD).

b Les catégories d'actifs et de contrats financiers utilisés

Afin de mettre en œuvre la stratégie d'investissement, le portefeuille du Fonds est essentiellement investi dans les instruments financiers suivants.

La présente liste ne saurait constituer une présentation exhaustive de tous les instruments utilisés. Le Fonds se réserve ainsi la possibilité d'utiliser d'autres instruments financiers que ceux exposés ci-dessous, afin d'atteindre l'objectif de gestion du Fonds, dans la limite de la réglementation qui lui est applicable.

• **Contrats financiers**

Afin d'atteindre son objectif de gestion, le Fonds est plus particulièrement amené à conclure un Swap qui lui permettra d'échanger la performance de l'actif du Fonds contre la performance d'un Indice de stratégies répliquant les principales performances sur lesquelles le Fonds souhaite être exposées :

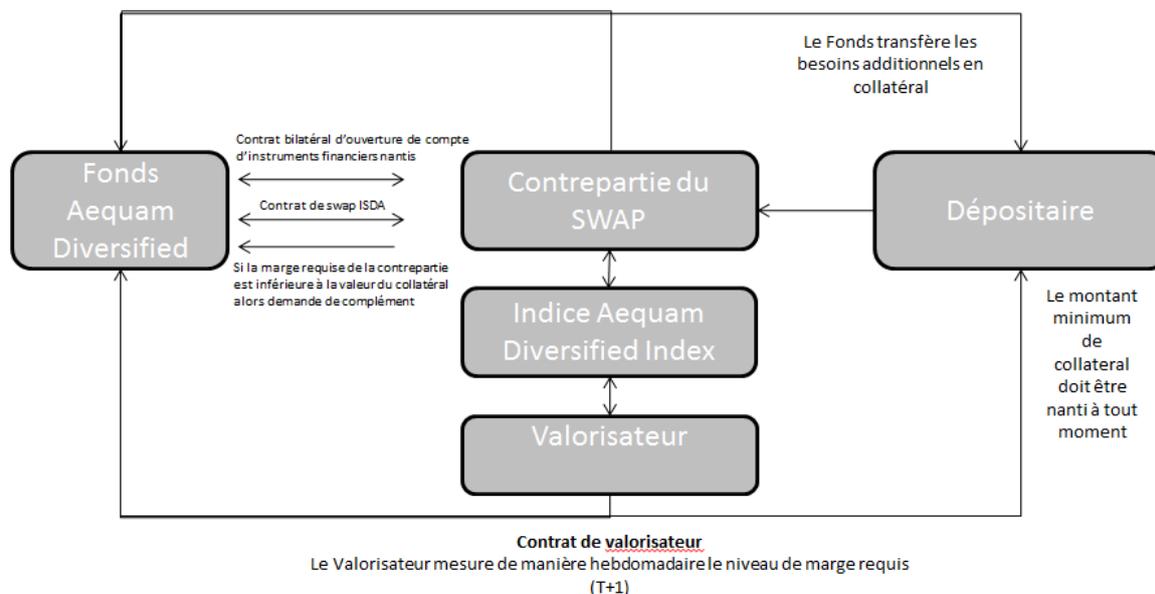
- o Description du Swap

Le fonctionnement du Swap peut être décrit comme suit :

PROSPECTUS - AEQUAM DIVERSIFIED FUND – FCP

Convention de contrôle des garanties :

- Contrat tripartite : Fonds - Contrepartie - Dépositaire
- Définition du rôle et des responsabilités de chacun des acteurs
- La Contrepartie dispose d'un nantissement sur le compte d'instruments financiers ouvert chez le Dépositaire



Le Swap permettant au Fonds de capter la performance de l'Indice de stratégies est conclu dans le cadre d'un contrat conforme aux standards internationaux requis par la *International Swaps and Derivatives Association* (ISDA) (le « **Contrat ISDA** »).

Le Contrat ISDA est conclu entre le Fonds et une contrepartie sélectionnée par la Société de Gestion (la « **Contrepartie** ») parmi les institutions financières internationales de premier rang.

La valorisation du Swap est effectuée sur une base hebdomadaire (la méthode est détaillée dans l'Annexe du Prospectus) par la Contrepartie.

Le Contrat ISDA est complété par un contrat de nantissement de compte d'instruments financiers conclu entre le Fonds, la Contrepartie et le Dépositaire du Fonds (le « **Contrat de Nantissement** »). Le Contrat de Nantissement accorde à la Contrepartie des droits par rapport au collatéral en fonction de la valorisation de marché (*mark-to-market*) du Swap effectuée sur une base hebdomadaire. Chaque semaine, la contrepartie détermine la marge nécessaire et l'éventuel transfert de collatéral à effectuer soit vers le Fonds, soit vers elle-même. Ces mouvements de collatéral, chaque semaine, permettent de réduire le risque de contrepartie au minimum, et en tout état de cause d'avoir un risque de contrepartie inférieur à 10% de l'actif net du fonds.

o Description de l'Indice de stratégies

Aequam Capital est le « Sponsor » de l'Indice de stratégies et responsable de la validation et de la diffusion de la valeur de l'Indice de stratégies.

La présente section fournit une description succincte des principales caractéristiques de l'Indice de stratégies mis en place avec la Contrepartie.

✓ Objectifs de l'Indice de stratégies

L'Indice de stratégies est un indice financier. Cet Indice de stratégies sera construit et géré de manière transparente et objective afin de reproduire l'exposition et la performance (positive ou négative) des investissements sur divers contrats financiers (*futures* et *forwards*), effectués dans le cadre d'une stratégie systématique et quantitative développée par Aequam Capital (vue précédemment dans la section « *Philosophie d'investissement* »).

Plus particulièrement, l'Indice sera exposé à différentes classes d'actifs au travers d'environ 50 marchés, répartis sur quatre secteurs d'intervention : (i) les principaux indices actions français et étrangers (ex : S&P500, EuroStoxx50, Topix), (ii) les taux d'intérêts (ex : Euribor, Bobl, Bund), (iii) les devises (ex : €/€, £/£, \$/¥) et (iv) les matières premières (ex : Corn, Cotton, Wheat).

✓ Caractéristiques des contrats financiers et de l'Indice de stratégies

la Société de Gestion prend toutes les précautions nécessaires afin que l'Indice de stratégies satisfasse aux conditions posées à la partie I de l'article R. 214-16 du Code monétaire et financier, à savoir :

➤ **Les contrats financiers composant l'Indice de stratégie sont strictement sélectionnés et suffisamment diversifiés**

Pour pouvoir composer l'Indice de stratégies, la Société de Gestion a établi avec la Contrepartie un cahier des charges rigoureux qui implique une sélection des contrats financiers, en se fondant notamment sur les critères prudentiels suivants :

- être valorisés en intraday de manière indépendante et négociés avec un prix de marché publié quotidiennement ;
- être cotés sur des marchés à terme organisés et très liquides (plus de 5.000 lots par jour) ou sur des marchés forward de devise eux aussi très liquides.

La Société de Gestion s'assure que 90 % des contrats financiers composant l'Indice de stratégies répondent en permanence aux critères définis ci-dessus.

Par ailleurs, la construction de l'Indice de stratégies a été envisagée afin de prévoir une diversification suffisante pour éviter une trop grande influence d'un seul contrat financier sur la performance globale de l'Indice de stratégies.

Plus particulièrement, les règles de diversification mentionnées aux I et au II de l'article R. 214-22 du Code monétaire et financier sont respectées dans la mesure où l'exposition à un contrat financier ne dépasse pas 20 % de la somme des expositions de l'ensemble des contrats financiers composant l'Indice de stratégies, étant entendu que (i) le DynA tient également compte des éventuelles positions corrélées (ex : Brent crude oil et Light crude oil dans le domaine des matières premières) pour le respect de la règle de diversification de l'Indice de stratégies et (ii) de manière exceptionnelle un seul contrat financier pourra représenter jusqu'à 35 %.

➤ **Les contrats financiers composant l'Indice de stratégie sont représentatifs de leur marché**

La représentativité des contrats financiers composant l'Indice de stratégie repose sur les critères suivants :

- la Société de Gestion veille à ce que les contrats financiers soient homogènes en termes de volumes négociés, de liquidité, et de volatilité ;

- o l'allocation de chaque contrat financier de l'Indice de stratégies est ajustée quotidiennement (« *rebalancing* ») par la Société de Gestion en fonction des signaux d'achat ou vente transmis par son programme de trading systématique DynA qui appréhende en temps réel les tendances fluctuantes des marchés sur lesquels il intervient.

➤ **L'Indice de stratégies est publié de manière appropriée**

Le Sponsor de l'Indice de stratégies est responsable de la validation et de la publication de l'Indice de stratégies qu'il confie à un tiers.

La valeur de l'Indice de stratégies est calculée sur une base hebdomadaire en utilisant les méthodes de calcul et de valorisation décrites dans les « Règles de Calcul de l'Indice de stratégie », en Annexe du Prospectus.

Les informations relatives à la valeur, aux méthodes de calcul de l'Indice de stratégie et de valorisation de ses composants, aux méthodes d'ajustement et concernant tout changement ou difficulté opérationnelle, sont disponibles avec un accès sécurisé pour les porteurs sur le site de la Société de Gestion : <http://www.aequamcapital.com>.

- o Autres contrats financiers utilisés

Le Fonds peut réaliser des opérations de change à terme à des fins de couverture, notamment celle du risque de change lié aux Parts du Fonds non libellées dans la devise principale du Fonds (Parts en USD).

La nature des interventions et les risques sur lesquels la Société de Gestion désire intervenir sont les suivants :

Risques	Couverture	Exposition	Arbitrage
Risque Action	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Risque de taux	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Risque de change	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Risque de crédit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Risque de matières premières	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

La stratégie d'utilisation des contrats financiers pour atteindre l'objectif de gestion repose sur le moteur quantitatif appelé Dynamic Risk Allocation ("DynA").

Le risque global du Fonds au travers de contrats financiers est mesuré en utilisant la méthode du calcul de la valeur en risque (« VaR ») absolue.

La VaR du Fonds est calculée au moins quotidiennement sur une période de 20 jours ouvrables avec un niveau de risque maximum de 20 % et un seuil de confiance à 99 %.

• **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance émis par des entités dont le siège social ou l'implantation principale est situé dans un pays membre de l'OCDE. Ces titres sont soit des emprunts d'Etat, soit des émissions du secteur privé.

Plus particulièrement, les instruments du marché monétaires et les titres de créance retenus sont essentiellement les certificats de dépôt, les *Euro Commercial Paper* (ECP), les obligations à court-terme, les titres de créances négociables (TCN), les Bons du Trésor américains (*US T-*

Bills) et les instruments de taux émis par des entités publiques de la zone OCDE, avec une maturité de moins de 1 an.

Les notations minimales des instruments monétaires sont de A-(notation S&P et Fitch) ou A3 (notation Moody's).

- **OPCVM**

Afin d'atteindre son objectif de gestion, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers (monétaire ou monétaire court terme).

- **Dépôt**

Le Fonds peut effectuer des dépôts jusqu'à 100 % de son actif auprès d'établissements de crédit dans les conditions prévues à l'article R. 214-14 du Code monétaire et financier, afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

- **Emprunts d'espèces**

Le Fonds peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le Fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats,...) dans la limite de 10% de l'actif net. Ce recours sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

Le Fonds comporte un risque de change pour le Porteur, résident français.

3.2.6 *Profil de risque*

Le Porteur s'expose au travers du Fonds aux risques suivants :

c Risques principaux

- **Risque de perte en capital**

Le Fonds n'offre aucune garantie de protection en capital. Le Porteur est averti que son capital n'est pas garanti et peut ne pas lui être restitué ou ne l'être que partiellement lors du rachat de ses Parts.

d Risques sur la partie systématique du portefeuille du Fonds

Dans le cadre de sa politique de gestion, le Fonds met en place un Swap lui permettant d'être exposé à un Indice de stratégies répliquant la performance de la gestion systématique réalisée par la Société de Gestion. Cet Indice de stratégies utilise les marchés à terme sur taux d'intérêts, indices actions, devises et matières premières qui engendrent les risques suivants :

- **Risques liés à l'utilisation de modèles**

Le processus de gestion repose sur une analyse statistique et quantitative permettant de générer des signaux d'achats et de ventes de manière systématique. La qualité des signaux est évaluée à partir de simulations effectuées sur des données historiques. Or, il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant que des circonstances de marchés passées se reproduisent à l'avenir. Le processus de gestion ne constitue en aucun cas une garantie de performance future du Fonds.

- **Risques liés à l'intervention sur les marchés actions**

Le Fonds est exposé via le Swap à des contrats financiers à terme portant sur les principaux marchés actions de la zone Euro et internationaux. Par nature, le Fonds est donc sensible à l'évolution de ces marchés. Ainsi, une baisse ou une hausse significative des marchés actions peut entraîner, au regard de la stratégie d'investissement, une baisse de la Valeur Liquidative du Fonds.

- **Risques liés aux marchés de taux**

Le Fonds est exposé via le Swap à des contrats financiers eux-mêmes exposés au risque de taux d'intérêt des marchés de la zone euro et internationaux. L'augmentation des taux d'intérêts a pour conséquence de diminuer la valeur de ces contrats financiers à terme utilisés et par conséquent, la Valeur Liquidative du Fonds.

- **Risques liés aux marchés des matières premières**

Le Fonds est exposé via le Swap à des contrats financiers à terme eux-mêmes exposés au risque de matières premières des marchés de la zone euro et internationaux. Par nature, le Fonds est donc sensible à l'évolution de ces marchés. Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Ainsi, une baisse ou une hausse significative des prix des matières premières peut entraîner, au regard de la stratégie d'investissement, une baisse de la Valeur Liquidative du Fonds.

- **Risque de contrepartie**

Ce risque mesure les pertes encourues par le Fonds au titre des engagements contractés auprès d'une contrepartie défaillante et qui ne serait plus à même d'honorer les avoirs, titres ou espèces, ou les engagements pris avec le Fonds. Dans le cas du Fonds, ce risque a été réduit à sa plus petite expression par le choix comme dépositaire d'une contrepartie de premier ordre.

Le risque de contrepartie lié au Swap est quant à lui réduit par le choix de sa contrepartie parmi les institutions financières de premier plan et par la mise en place d'un compte de nantissement chez le dépositaire du Fonds pour garantir le Swap. De ce fait, la contrepartie ne détiendra que l'équivalent de quelques jours de performance du Fonds et en moyenne moins de 1% de l'actif net.

Enfin, le Fonds est amené à conclure des opérations à terme de couverture de change avec différentes contreparties pour couvrir le risque de change sur les Parts non libellées en euros.

La défaillance d'une de ces contreparties pourrait avoir comme conséquence une baisse de la Valeur Liquidative du Fonds.

- e Risques sur la partie Monétaire du portefeuille du Fonds

- **Risque de taux**

Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Une partie du portefeuille est investie en produits de taux d'intérêt dont la sensibilité est inférieure à un an permettant ainsi de minimiser ce risque.

- **Risque de crédit**

Les titres détenus par le Fonds pourront connaître des fluctuations des prix (à la hausse comme à la baisse) en fonction de la perception des marchés du risque de crédit des émetteurs. Les émetteurs choisis seront soit des Etats, soit des émetteurs positionnés dans la partie haute du classement « Investment Grade ». Ces choix permettent de minimiser et de contrôler ce risque de crédit.

f Risques de change

- **Risque de change lié aux catégories de Parts du Fonds non libellées dans la devise principale du Fonds**

La Société de Gestion s'efforcera de couvrir efficacement les Parts non libellées dans la devise principale du Fonds (euros) contre le risque de change lié aux fluctuations de la devise de la Part vis-à-vis de la devise principale du Fonds. Les coûts et risques de couverture sont uniquement imputables à la part en USD. Cette couverture est assurée au moyen de contrats financiers à terme réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de Parts. Toutefois, un risque résiduel peut subsister, dû notamment aux variations de la Valeur Liquidative et à la survenance d'événements exogènes tels que la réduction ou la suppression des limites de risque octroyées au Fonds par les contreparties de marché.

- **Risque de change lié aux investissements indirects en actifs non libellés dans la devise principale du Fonds**

Le Fonds est exposé via le Swap à des contrats financiers eux-mêmes exposés à des risques de change sur des actifs libellés dans des devises différentes de la devise principale du Fonds (euros). Par conséquent, le Fonds peut être affecté par une modification en matière de contrôle des taux de change ou par toute fluctuation des taux de change entre la devise principale du Fonds et ces autres devises. Si la devise dans laquelle un contrat financier est libellé s'apprécie par rapport à la devise principale du Fonds, la valeur du contrat financier va augmenter. A l'inverse, une dépréciation de cette même devise entraînera une perte de valeur du contrat financier et une baisse de la Valeur Liquidative du Fonds.

Ces facteurs de risque ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à son investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de la Société de Gestion, en s'entourant, au besoin, de conseils spécialisés sur ces questions, afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

3.2.7 *Garantie ou protection*

Néant (Ni le capital, ni un niveau de performance ne sont garantis.).

3.2.8 *Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type*

g Souscripteurs concernés

Les Parts I, J et S du Fonds s'adressent à tous souscripteurs et plus particulièrement à (i) des investisseurs institutionnels (gestionnaires d'actifs, fonds de fonds, institutions bancaires ou assurances, holdings patrimoniales, fonds souverains, organismes publics à but non lucratif (ex: universités, fondations, ou *family offices*...) et (ii) des investisseurs issus de la banque privée.

Plus particulièrement :

- Les Parts I s'adressent à tous souscripteurs avec un montant de souscription minimum de 250,000 euros ;

PROSPECTUS - AEQUAM DIVERSIFIED FUND – FCP

- Les Parts J s'adressent à tous souscripteurs avec un montant de souscription minimum de 1,000 euros ;
- Les Parts S s'adressent aux investisseurs "Day One" ayant investi entre la date de constitution du Fonds et le 31 mars 2011 (inclus) avec un montant de souscription minimum de 250,000 euros ;

h Profil de l'investisseur type

Le Fonds est essentiellement destiné à des investisseurs désirant dynamiser et diversifier leurs placements financiers. En effet, ce type de produit permet généralement de diversifier un portefeuille du fait de la décorrélation de sa performance par rapport aux produits d'investissement classiques. L'intégration de cette classe d'actif au sein d'un portefeuille diversifié doit être effectuée afin d'optimiser le couple rendement/risque de l'investisseur.

La durée de placement recommandée est de trois (3) ans minimum.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation personnelle du Porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 3 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est recommandé au Porteur de s'enquérir des conseils d'un ou plusieurs professionnels (conseil financier, conseil juridique et fiscal, comptable) afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans le Fonds.

3.2.9 *Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables*

Conformément aux dispositions de la loi, le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les Parts I, J et S font l'objet d'une capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui feraient l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

PROSPECTUS - AEQUAM DIVERSIFIED FUND – FCP

3.2.10 *Caractéristiques des Parts*

Catégorie de Parts	Code ISIN	Caractéristiques					
		Souscripteurs concernés	Devise	valeur d'origine de la Part	Souscription minimum	Affectation des sommes distribuables	Décimalisation
Part EUR I1	FR0010973313	tous souscripteurs	Euro	1,000 EUR	250,000 EUR	Capitalisation	2 chiffres
Part USD I2	FR0010973321		Dollar américain	1,000 USD	250,000 EUR équivalent en USD	Capitalisation	2 chiffres
Part EUR J1	FR0011212190	tous souscripteurs	Euro	1,000 EUR	1,000 EUR	Capitalisation	2 chiffres
Part EUR S1	FR0010973339	tous souscripteurs ayant investi entre la date de constitution du Fonds et le 31 mars 2011 (inclus)	Euro	1,000 EUR	250,000 EUR	Capitalisation	2 chiffres
Part USD S2	FR0010973347		Dollar américain	1,000 USD	250,000 EUR équivalent en USD	Capitalisation	2 chiffres

Les catégories de Parts I, J et S sont admises en Euroclear France.

Par ailleurs, la majeure partie des investissements étant effectuée en euros, la devise principale du Fonds sera l'euro. Par conséquent, la Société de Gestion s'efforcera de couvrir efficacement les Part I, J et S libellées dans une autre devise contre le risque de change qui pourrait les affecter. Toutefois, la Société de Gestion peut être amenée à réduire en totalité ou partiellement la couverture de change notamment en raison de circonstances de marché exceptionnelles.

3.2.11 *Modalités de souscription et de rachat*

i Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat et de la tenue des registres de Parts

CACEIS Bank FRANCE

Forme juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 310 000 000 EUR, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 692 024 722

Siège social : 1-3, Place Valhubert 75013 PARIS - FRANCE

Adresse postale : 1-3, Place Valhubert 75013 PARIS – France

j Modalités de souscriptions et rachats des Parts

La Valeur Liquidative du Fonds (la "**Valeur Liquidative**") est établie sur une base hebdomadaire chaque vendredi (Jour J). Si un des jours de calcul de la valeur liquidative est un jour férié légal en France et/ou un jour férié à la Bourse de Paris, celle-ci sera calculée le jour de bourse ouvré précédent. Une valeur estimative est calculée le dernier jour ouvré du mois si ce jour ne correspond pas à un vendredi. Elle ne donnera pas lieu à souscription/rachat ce jour-là.

Pour chaque catégorie de Parts I, J et S, la Valeur Liquidative est égale à la valeur de l'actif net divisé par le nombre total de Parts I, J et S de la catégorie concernée. Les actifs du Fonds sont évalués à la valeur de marché selon les principes exposés à la Section 6 "Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs" du présent Prospectus.

La Valeur Liquidative est calculée en J+1 ouvré et publiée au plus tard [J+1] jours après sa date d'établissement.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par le Dépositaire en J-1 avant 12 heures (heure de Paris) et sont exécutés en J+2 ouvrés sur la Valeur Liquidative calculée en J+1 ouvré.

A titre d'exemple, un Porteur souhaitant faire racheter ses Parts sur la valeur liquidative du 27 avril doit faire parvenir son ordre de rachat au plus tard le 26 avril 2012 à 12 heures. La Valeur Liquidative du 27 avril 2012 sera calculée et publiée le 30 avril et le Dépositaire réglera les rachats au plus tard le 2 mai 2012.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un ordre de rachat passé par un Porteur le 27 avril 2012 (c'est-à-dire après la date limite de centralisation) ne serait pas exécuté sur la Valeur Liquidative établie le 27 avril 2012 mais sur celle établie le 4 mai 2012. Dans ce cas, un délai de 12 jours s'écoulerait entre la date de passation de l'ordre et la date de règlement du rachat par le Dépositaire.

Les Parts sont décimalisées en centièmes de Parts.

Les ordres de souscription doivent être libellés en numéraire.

Le montant minimum de souscription initiale est fixé au § "**Caractéristiques des Parts**".

Pour toute souscription additionnelle aucun montant minimum ne sera appliqué.

Toute demande de souscription ou de rachat reçue par le Dépositaire est irrévocable.

3.2.12 *Frais et commissions*

k Commissions de souscription et de rachat

PROSPECTUS - AEQUAM DIVERSIFIED FUND – FCP

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par celui-ci pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent notamment à la Société de Gestion en sa qualité de Commercialisateur ou aux distributeurs éventuels.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Fonds	Actif net (Valeur Liquidative x nombre de Parts)	3% maximum
Commission de souscription acquise au Fonds	Actif net (Valeur Liquidative x nombre de Parts)	Néant
Commission de rachat non acquise au Fonds	Actif net (Valeur Liquidative x nombre de Parts)	Néant
Commission de rachat acquise au Fonds	Actif net (Valeur Liquidative x nombre de Parts)	Néant

l Les frais de gestion

Les frais de gestion rémunèrent la Société de Gestion. Ces frais sont repris par catégorie de Parts dans le tableau ci-dessous.

m Les frais de gestion externes

Les frais de gestion externes rémunèrent les prestataires tels que le commissaire aux comptes, le dépositaire, le distributeur, les avocats... Dans le cadre du Fonds, ces frais sont inclus dans les frais de gestion de la Société de Gestion. Les prestataires sont donc rémunérés directement par la Société de Gestion.

n Les frais indirects

Non applicable

o Les commissions de mouvement

Néant.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter aux informations contenues dans la documentation périodique du Fonds.

p Commission de surperformance

Pour chaque catégorie de Part I, J et S, la commission de surperformance est calculée et provisionnée lors de l'établissement de chaque Valeur Liquidative. La commission de surperformance est cristallisée lors de chaque rachat pour une fraction correspondant au nombre de Parts rachetées sur le nombre de Parts total de la catégorie de Parts considérée en circulation au moment du rachat.

PROSPECTUS - AEQUAM DIVERSIFIED FUND – FCP

Pour chaque catégorie de Parts I, J et S, la provision constituée au titre de la commission de surperformance à chaque date de calcul est égal à :

- 20% de la performance au-delà du taux EONIA OIS pour les Parts libellées en EUR ;
- 20% de la performance au-delà du taux LIBOR USD pour les Parts libellées en USD ;

En cas de constatation d'une provision positive le dernier jour ouvré du mois de décembre de chaque année, le compte de provision est réinitialisé et la commission de surperformance provisionnée est versée à la Société de Gestion.

Le paiement de la commission de surperformance interviendra dans les quinze jours ouvrés suivant la publication de la Valeur Liquidative établie le dernier jour ouvré du mois de décembre de chaque année.

En cas de constatation d'une provision négative le dernier jour ouvré du mois de décembre de chaque année, le compte de provision (négatif) de la commission de surperformance est réinitialisé en début d'exercice.

PROSPECTUS - AEQUAM DIVERSIFIED FUND – FCP

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux barème
Frais de gestion TTC (1)	actif net (Valeur Liquidative x nombre total de Parts)	Part I : 1,5% maximum TTC
		Part J : 2% maximum TTC
		Part S : 1% maximum TTC
Frais de gestion externes	actif net (Valeur Liquidative x nombre total de Parts)	Part I : inclus dans les frais de gestion
		Part J : inclus dans les frais de gestion
		Part S : inclus dans les frais de gestion
Frais indirects maximum	actif net (Valeur Liquidative x nombre total de Parts)	Non applicable
Commission de surperformance	actif net (Valeur Liquidative x nombre total de Parts)	Pour les Parts libellées en EUR Parts I1, J1 et S1 : 20 % TTC de la performance supérieure à l'EONIA OIS et selon le principe dit de « High Water Mark »
		Pour les Parts libellées en USD (Parts I2 et S2) : 20 % TTC de la performance supérieure à Libor USD et selon le principe dit de « High Water Mark ».
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

A titre d'information, le total des frais maximum sera de (i) 1,5 % maximum TTC pour les Parts I, (ii) 2 % maximum TTC pour les Parts J et (iii) 1% maximum TTC pour les Parts S.

4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

4.1 Informations concernant les distributions

Les Parts I, J et S font l'objet d'une capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui feraient l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

4.2 Diffusion des informations concernant le rachat et le remboursement des Parts

¹ Incluant les frais de gestions externes refacturés par les prestataires à la Société de Gestion.

Les rachats et remboursements de Parts s'effectueront conformément aux dispositions du § "Règles applicables au rachat des Parts".

4.3 Diffusion des informations concernant le Fonds

Tous les Porteurs du Fonds reçoivent, sur demande, une information complète sur le comportement du Fonds au moyen de rapports annuels et périodiques dont le contenu et la forme sont conformes à la réglementation applicable.

Le Service Clients de la Société de Gestion adresse périodiquement un récapitulatif des performances, de la répartition du portefeuille, et de l'exposition et la volatilité du Fonds.

4.4 Support sur lesquels l'investisseur peut trouver l'information sur les critères ESG pris en compte par le Fonds dans sa stratégie d'investissement

Les informations relatives aux critères ESG pris en compte pour la gestion du Fonds par la Société de Gestion sont disponibles sur le site internet : www.aequamcapital.com

5. REGLES D'INVESTISSEMENT

5.1 Respect des limites d'investissement applicables au Fonds

Le Fonds est soumis aux règles d'investissement et aux ratios législatifs et réglementaires applicables aux OPCVM investissant jusqu'à 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés. Le Fonds respecte les règles d'investissement applicables aux OPCVM coordonnés à la directive 2009/65/ CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 et plus particulièrement les règles d'investissement prévues aux articles R. 214-9 à R. 214-30 du Code monétaire et financier.

Plus particulièrement, le Fonds est investi à plus de 35 % en obligations émises par des Etats membres de l'Union Européenne (ex : France, Hollande, Belgique), étant entendu qu'aucun émetteur ne représente plus de 35 % de l'actif du Fonds conformément à l'article R. 214-21 IV 1° du Code monétaire et financier.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-27 du Code monétaire et financier, si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la Société de Gestion, cette dernière aura, pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des Porteurs du Fonds.

5.2 Risques Global

Afin de mesurer le risque global du Fonds, la Société de Gestion utilise la méthode du calcul de la valeur en risque (« VaR ») absolue selon les modalités définies aux articles 411-77 et suivants du règlement général de l'AMF et par l'instruction AMF n° 2011-15 relative aux modalités de calcul du risque global des OPCVM.

Plus particulièrement, la VaR du Fonds est calculée au moins quotidiennement sur une période de 20 jours ouvrables avec un niveau de risque maximum de 20 % et un seuil de confiance à 99 %.

Pour le souscripteur, ceci signifie que le Fonds est construit pour ne pas permettre, dans une probabilité de 99%, une perte de plus de 20% sur 20 jours ouvrables.

Cependant, la VaR est un outil statistique de mesure de risque qui ne permet en aucun cas de garantir une protection du capital investi ou un niveau de performance minimum.

En outre, il faut connaître les limites de cet outil :

- Lorsque la VaR est à son niveau maximal, dans 99% des cas, le risque de baisse sur 20 jours ouvrables est inférieur à 20 %. A contrario, en moyenne 0,12 fois par an, cette baisse est supérieure à 20%.
- La VaR est calculée à partir des données journalières historiques, ce qui implique qu'elle n'est pas parfaite pour mesurer des risques extrêmes lors de conditions de marché inhabituelles ou jamais rencontrées dans le passé.

6. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le Fonds se conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation applicable et a adopté le plan comptable relatif aux OPCVM.

6.1 Règle d'évaluation

6.1.1 Principe général

Conformément aux règles et principes appropriés exposés ci-après, les investissements du Fonds seront valorisés à la "valeur de marché".

6.1.2 Les contrats financiers

Les contrats financiers fermes ou conditionnels négociés sur ces marchés organisés sont évalués au cours de clôture du jour correspondant à la date d'établissement de la Valeur Liquidative.

Les contrats financiers fermes hors opérations sur devises ou conditionnels négociés de gré à gré (notamment le Swap) sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La Société de Gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Les contrats financiers fermes sur devises sont évalués à leur valeur de marché correspondant au fixing de la date d'établissement de la Valeur Liquidative majorée d'un report/déport variable selon l'échéance et les devises du contrat.

6.1.3 Les titres de créance et instruments du marché monétaire négociés sur un marché réglementé, un marché étranger reconnu ou un système multilatéral de négociation

Les titres de créance et instruments du marché monétaire négociés sur un marché réglementé, un marché étranger reconnu ou un système multilatéral de négociation sont évalués au cours de clôture ou d'échange constaté le jour d'établissement de la Valeur Liquidative.

Lorsque ces titres de créance et instruments du marché monétaire sont négociés sur plusieurs marchés réglementés, marchés étrangers reconnus ou systèmes multilatéraux de négociation

en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché sur lequel ils sont principalement négociés.

Les titres de créance et instruments du marché monétaire négociés sur un marché réglementé, un marché étranger reconnu ou un système multilatéral de négociation dont le cours n'a pas été constaté ou en l'absence de transactions significatives sur de tels marchés ou systèmes, sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

Les titres de créances négociables et assimilés, qui ne font pas l'objet de transactions significatives, sont évalués par application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, en l'absence de sensibilité particulière, les titres de créances d'une durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois sont évalués selon une méthode linéaire.

6.1.4 *Les OPCVM*

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à dernière valeur liquidative connue.

6.1.5 *Les dépôts*

Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les titres, dépôts et instruments financiers à terme libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité du Fonds sur la base des taux de change du jour connus à Paris (fixing de 17h).

6.2 **Méthode de comptabilisation des frais de négociation**

La méthode retenue est celle des frais exclus.

6.3 **Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe**

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Date de mise à jour : 11/06/2015

AEQUAM DIVERSIFIED FUND

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

REGLEMENT



REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

TITRE 1. ACTIF ET PARTS

Article 1. Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en Parts, chaque Part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque Porteur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de Parts possédées.

La durée du Fonds est de quatre vingt dix neuf (99) ans à compter du 17 décembre 2010, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de Parts I, J et S sont précisées dans le Prospectus du Fonds. Les différentes catégories de Parts I, J et S pourront être libellées en devises différentes, supporter des frais de fonctionnement et de gestion différents et avoir une valeur nominale différente.

Les Parts pourront être fractionnées, sur décision du Président de la Société de Gestion en centièmes, dénommées fractions de Parts. Les dispositions du règlement régissant l'émission et le rachat des Parts sont applicables aux fractions de Parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la Part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux Parts s'appliquent aux fractions de Parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Président de la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des Parts par la création de Parts nouvelles qui sont attribuées aux Porteurs en échange des Parts anciennes.

Article 2. Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des Parts si l'actif du Fonds devient inférieur à 300,000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du Fonds, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du Règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3. Émissions et rachats des Parts

Les Parts sont émises à tout moment à la demande des Porteurs sur la base de leur Valeur Liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription applicables.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les Parts de Fonds peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les Porteurs de Parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la Part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de Parts entre Porteurs, ou de Porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses Parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des Porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des Parts ne peut être effectué.

Les Parts sont destinées à tous souscripteurs, étant entendu que le Fonds a prévu un montant minimum de souscription selon les modalités définies au § I.A.3.2.8 du Prospectus.

Article 4. Calcul de la Valeur Liquidative

Le calcul de la Valeur Liquidative des Parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le Prospectus.

TITRE 2. FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5. La Société de Gestion

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des Porteurs et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis. Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le Prospectus.

Article 6. Le Dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7. Le commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le Président de la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président de la Société de Gestion, au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8. Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion, établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du Dépositaire, l'inventaire des actifs du Fonds. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La Société de Gestion tient à la disposition des Porteurs le rapport de gestion et la composition d'actifs dans les huit semaines suivant la clôture de l'exercice, le document d'informations périodiques dans les deux mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des Porteurs, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.

TITRE 3. MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9.

Conformément aux dispositions de la loi, le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres

produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

Les Parts I, J et S font l'objet d'une capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui feraient l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4. FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10. Fusion - Scission

La Société de Gestion peut, soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les Porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de Parts détenues par chaque Porteur.

Article 11. Dissolution - Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les Porteurs de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des Parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des Porteurs et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la Société de Gestion ou le Dépositaire avec son accord, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les Porteurs en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5. CONTESTATIONS

Article 13. Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les Porteurs, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont jugées conformément à la loi française et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.